Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 6 février 2025

Date de convocation : 30 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Éric ROBIN pouvoir à Mme Sandrine POURTAU
Mme PERES Marie-Claire pouvoir à Mme BUREAU Angélique

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

Madame le maire demande aux membres présents s'ils acceptent l'ajout de deux nouvelles délibérations.
Le conseil donne son approbation.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 9 janvier 2025

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 9 janvier 2025. Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal qui lui a été présenté.

OBJET : Travaux de consolidation de la charpente de l'église de Saint-Bonnet

La commune de Saint-Bonnet a constaté la nécessité de réaliser des travaux de consolidation de la charpente de l'église. En effet, un chevron de la charpente présente des signes de détérioration avancée, menaçant la stabilité de l'édifice. Cette situation nécessite une intervention urgente pour garantir la sécurité des lieux et préserver le patrimoine communal, garantissant ainsi la pérennité de l'église.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-22 et suivants relatifs à la sécurité des constructions ;
Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants relatifs à la protection des monuments historiques.

Considérant l'importance de préserver le patrimoine communal et de garantir la sécurité des édifices publics
Considérant l'état de détérioration avancée de la charpente de l'église de Saint-Bonnet, nécessitant une intervention urgente ;
Considérant le devis établi par M. MONDY pour un montant de 522 € TTC, inscrit au budget de la commune au chapitre 11 ;

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions :0

- Décide de procéder aux travaux de consolidation de la charpente de l'église, conformément au devis établi par M. MONDY, pour un montant de 522 € TTC.
- Le montant des travaux sera imputé sur le budget de la commune, au chapitre 11.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

OBJET : Délibération portant sur la démolition de deux petits bâtiments situés sur la parcelle F12 à côté de la mairie de Saint-Bonnet

La commune de Saint-Bonnet envisage la démolition de deux petits bâtiments situés sur la parcelle F12, à côté de la mairie. Ces travaux incluent l'évacuation des végétaux, la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, ainsi que le régalage et le nivellement du terrain.

Ces travaux sont nécessaires pour améliorer l'aménagement urbain et sécuriser les abords de la mairie. La démolition des bâtiments permettra de libérer de l'espace pour de futurs projets d'aménagement et de sécurisation des lieux.

La SARL MARCEAU a été sollicitée pour réaliser ces travaux. Le devis proposé se décompose comme suit :

- Site côté mairie : 5 294 € HT
- Site rue des écoliers : 2 065 € HT
- Montant total HT : 7 359 €, soit 8 830,80 € TTC

Au vue du montant des travaux, le conseil municipal demande un 2ème devis afin de comparer les prix.
La décision sera prise au prochain conseil municipal.

OBJET : Approbation du Compte financier unique 2024 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2024	75 608,83 €	213 301,55 €	288 910,38 €
Recettes 2024	60 470,00 €	251 449,74 €	311 919,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	-15 138,83 €	38 148,19 €	23 009,36 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-39 454,13 €	163 790,01 €	124 335,88 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-54 592,96 €	201 938,20 €	147 345,24 €
RAR	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024	**-54 592,96 €**	**201 938,20 €**	**147 345,24 €**

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions :0:

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, ***Madame le maire n'ayant pas pris part au vote***,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Bonnet
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 - COMMUNE

A la suite de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 constitué par le vote du CFU, le conseil municipal doit procéder à la reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice et à son affectation.

Considérant que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant que la section d'investissement affiche un résultat déficitaire,

Considérant que l'excédent constaté en fonctionnement peut être reporté dans sa section respective mais aussi affecté en section d'investissement,

Le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) Année	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	Restes à réaliser dépenses en	Restes à réaliser recettes en	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant
	2023	2024	2024	2024	2024	2024		2025	2025
INVESTI	-39 454,13 €		-15 138,83 €	-54 592,96 €			-54 592,96 €	54 592,96 €	
FONCTI	208 356,14 €	-44 566,13 €	38 148,19 €	201 938,20 €				-54 592,96 €	147 345,24 €
	163 790,01 €		23 009,36 €	147 345,24 €					

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions :0:

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU	**31 Décembre 2024**	**+ 147 345.24 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		**54 592.96 €**
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		**0,00 €** **147 345.24 €**
Total affecté au c/1068 :		**54 592.96 €**
Total compte 001 déficit investissement :		- **54 592.96 €**
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU Déficit à reporter (ligne 002)	**31 décembre 2024**	**0,00 €**

OBJET : Attribution des subventions 2025 – COMMUNE

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2025, selon le détail ci-dessous :

ADMR de Barbezieux : ..... 50.00 €

Amicale donneurs de sang de Barbezieux : ..... 50.00 €

Asso. des parents d'élèves RPI : ..... 300.00 €

APE du RPI voyage à Paris 15 élèves x 50 € ..... 750.00 €

Club l'Age d'or : ..... 200.00 €

Comice Agricole : ..... 80.00 €

Comité de fêtes de Saint-Bonnet : ..... 700.00 €

Union des anciens combattants : ..... 100.00 €

Banque alimentaire : ..... 50.00 €

Ligue contre le cancer : ..... 50.00 €

Mémoire fruitière de la Charente : ..... 100.00 €

Société de chasse de Saint-Bonnet : ..... 300.00 €

GDEON ..... 139.00 €

Resto du cœur : ..... 50.00 €

Soit un total de 2 919 €

Mme Adeline GILBERT, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique ne participent pas au vote pour le montant attribué à l'APE et au voyage scolaire

Mme Adeline GILBERT ne participe pas au vote pour le montant attribué au comité des fêtes.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions :0:

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget principal

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 – COMMUNE

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la COMMUNE qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	352 999.24 €	352 999.24 €
Section d'investissement	335 252.20 €	335 252.20 €

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions :0

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la COMMUNE arrêté comme ci-dessus

OBJET : Fongibilité des crédits en M57.

Par délibération du 02/06/2022, la commune de Saint-Bonnet a anticipé le passage à la M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions :0

- D'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Approbation du Compte financier unique 2024 - CHAUFFERIE SPIC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2024	13 237,32 €	33 872,54 €	47 109,86 €
Recettes 2024	10 649,00 €	39 070,60 €	49 719,60 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	-2 588,32 €	5 198,06 €	2 609,74 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-12 410,24 €	-2 922,27 €	-15 332,51 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-14 998,56 €	2 275,79 €	-12 722,77 €
RAR	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024	**-14 998,56 €**	**2 275,79**	**-12 722,77 €**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 7 Votes contre : 0 Abstentions :0:

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, ***Madame le maire n'ayant pas pris part au vote***,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la CHAUFFERIE SPIC de Saint-Bonnet
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 - CHAUFFERIE SPIC

A la suite de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 constitué par le vote du CFU, le conseil municipal doit procéder à la reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice et à son affectation.

Considérant que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant que la section d'investissement affiche un résultat déficitaire,

Considérant que l'excédent constaté en fonctionnement peut être reporté dans sa section respective mais aussi affecté en section d'investissement,

Le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2024	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) Année 2024	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur 2024	Restes à réaliser dépenses en 2024	Restes à réaliser recettes en 2024	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2025	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2025
INVESTI	-12 410,24 €		-2 588,32 €	-14 998,56 €	0,00 €	0,00 €	-14 998,56 €	2 275,79 €	
FONCTI	-2 922,27 €		5 198,06 €	2 275,79 €				-2 275,79 €	0,00 €
	-2 922,27 €		2 609,74 €	-12 722,77 €					

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions :0:

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU	**31 Décembre 2024**	**+ 0 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		**2 275.79 €**
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		**0,00 €** **0 €**
Total affecté au c/1068 :		**2 275.79 €**
Total compte 001 déficit investissement :		**- 14 998.56 €**
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU Déficit à reporter (ligne 002)	**31 décembre 2024**	**0,00 €**

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 – CHAUFFERIE SPIC

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 CHAUFFERIE SPIC qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de fonctionnement	45 351.70 €	45 351.70 €
Section d'investissement	28 505.18 €	28 505.18 €

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions :0

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la CHAUFFERIE SPIC arrêté comme suit :

OBJET : Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité/regroupement de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

- **DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

- **AUTORISE** Madame Sandrine POURTAU, le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- **CHARGE** Madame Sandrine POURTAU, le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- **DESIGNE** Madame Sandrine POURTAU, le Maire comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- **PREVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II- <u>Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16</u>

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

- « Assistance sur logiciels »

[finances, paie / RH, gestion des administrés…] incluant notamment :
- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

- PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

- APPROUVE le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

OBJET : Intégration au domaine public non cadastré de la partie verte sur le plan ci-joint (Chez Rétoré)

La présente délibération a pour objet de confirmer par décision du conseil municipal que la partie verte indiquée sur le plan ci-joint sera intégrée au domaine public non cadastré.

Cette décision s'inscrit dans une démarche de valorisation et de gestion durable des espaces publics, conformément aux orientations stratégiques de la collectivité.
La partie verte en question, actuellement cadastrée, sera déclassée et intégrée au domaine public non cadastré. Cette mesure vise à faciliter la gestion et l'entretien de cet espace, tout en garantissant son accessibilité et son utilisation par les citoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code du Domaine Public, notamment les articles L.2111-1 et suivants relatifs à la gestion des biens du domaine public.

Considérant l'importance de la gestion durable des espaces publics pour la collectivité ;

Considérant la nécessité de faciliter l'entretien et l'accessibilité des espaces verts ;

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions :0

1. **Déclassement et intégration au domaine public non cadastré** : La partie verte indiquée sur le plan ci-joint est déclassée et intégrée au domaine public non cadastré. Cette mesure prend effet immédiatement après la publication de la présente délibération.
2. **Gestion et entretien** : La collectivité s'engage à assurer la gestion et l'entretien de cet espace vert, en veillant à son accessibilité et à son utilisation par les citoyens.
3. **Communication** : La collectivité informera les habitants de cette décision par les moyens de communication appropriés, afin de garantir la transparence et la participation citoyenne.

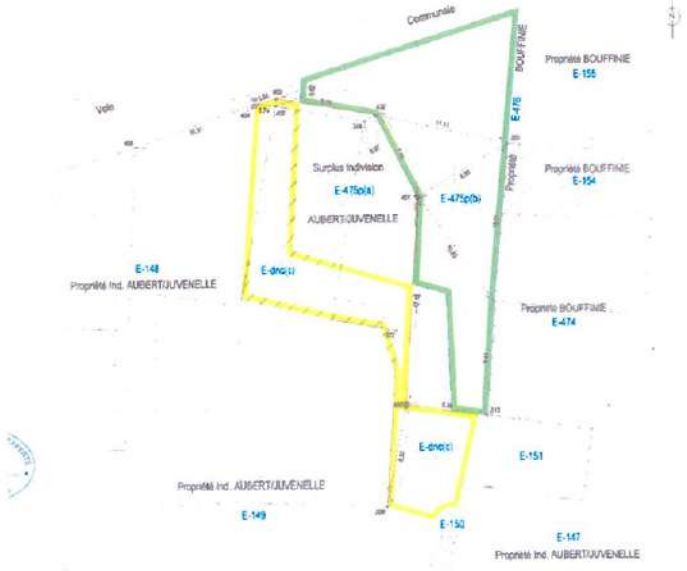

OBJET : Acceptation de l'offre de cession de parcelles par l'indivision Gard à la commune de Saint-Bonnet

La commune de Saint Bonnet a reçu une proposition de cession de parcelles de la part de l'indivision Gard, sise 5 Rue de Chez Raby, 16300 Saint Bonnet.

Cette proposition concerne deux parcelles cadastrées, section F 948 et section F 32, pour un montant global de 100,00€ (cent euros).

La parcelle cadastrée section F 948, d'une contenance de 3a 82ca, est une bande enherbée constituant un délaissé de voirie que les membres de l'indivision souhaitent régulariser.

La parcelle cadastrée section F 32, d'une contenance de 8a 37ca, est située en zone protégée du PLUi, au titre de l'article L151-19, et comprend un alignement d'arbres.

Cette cession permettra à la commune de Saint Bonnet de régulariser la situation de ces parcelles et de les intégrer dans son patrimoine foncier, tout en respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2221-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-19 et suivants ;
Vu la proposition de l'indivision Gard en date du 06/02/2025.

Considérant que la commune de Saint Bonnet a reçu une proposition de cession de parcelles de la part de l'indivision Gard ;

Considérant que cette proposition concerne deux parcelles cadastrées, section F 948 et section F 32, pour un montant global de 100,00€ (cent euros) ;

Considérant que la parcelle cadastrée section F 948, d'une contenance de 3a 82ca, est une bande enherbée constituant un délaissé de voirie ;

Considérant que la parcelle cadastrée section F 32, d'une contenance de 8a 37ca, est située en zone protégée du PLUi, au titre de l'article L151-19, et comprend un alignement d'arbres ;

Considérant que cette cession permettra à la commune de Saint Bonnet de régulariser la situation de ces parcelles et de les intégrer dans son patrimoine foncier ;

Considérant que cette cession respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions :0

1. Le Conseil municipal de Saint Bonnet accepte la proposition de cession de parcelles de la part de l'indivision Gard, sise 5 Rue de Chez Raby, 16300 Saint Bonnet.
2. Le Conseil municipal de Saint Bonnet autorise le Maire à signer l'acte de cession des parcelles cadastrées section F 948 et section F 32, pour un montant global de 100,00€ (cent euros).
3. Le Conseil municipal de Saint Bonnet charge le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession.

OBJET : Questions diverses

Sandrine Pourtau a présenté la demande du club de l'Age d'or de baptiser la salle des associations du nom d'Henri Perrochon, ancien maire et fondateur de l'association. L'objectif est de rendre hommage à ce personnage historique et de célébrer les 40 ans du club lors de l'inauguration prévue le 20 mai 2025.

Le projet d'achat de la grange a été approuvé lors du dernier conseil municipal de janvier, avec un budget maximal de 25 000 €. Le maire, Sandrine Pourtau, a rencontré les vendeurs et a proposé un prix de 20 000 €. Les vendeurs ont fait une contre-proposition à 22 500 €, qui a été acceptée par le maire.

Michel MANDIN a participé à une réunion organisée par la gendarmerie. Il a rapporté que 792 interventions ont eu lieu en 2024, avec 16 mineurs et 272 adultes interpelés. Les cambriolages se concentrent principalement les jeudis et vendredis. Les délits liés aux stupéfiants sont en augmentation, tandis que ceux liés à l'alcool sont en baisse. Lors de cette réunion, il a rencontré le maire de Salle de Barbezieux, qui a évoqué l'ouverture d'une deuxième classe à Saint-Bonnet. Mme le maire a indiqué qu'elle n'était pas au courant de cette initiative.
Il signale également que des pierres au niveau du pont de son habitation sont manquantes.

Kévin BARREAU prépare une étude pour le changement de chauffage. Il a demandé si la salle des fêtes est isolée, car l'installation de pompes à chaleur pourrait être optimisée si l'isolation est réalisée simultanément. Il a également sollicité des informations sur la demande de création d'un point d'arrêt pour les transports scolaires à "la Pile". Le Maire a répondu que le projet est à l'étude du côté des Transports Nouvelle Aquitaine, avec une estimation de 16 élèves potentiels dans les trois prochaines années

Adeline GILBERT : Le projet de l'école sur l'eau est en cours. Les élèves visiteront la station d'eau et la base du château d'eau le 24 mars 2025

Stéphanie IDIER : a signalé une interruption de service internet de 15 jours. Lors de l'intervention du technicien, il a été découvert que la coupure était due à une intention malveillante, le câble ayant été sectionné net.

Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE a signalé des problèmes récurrents de passage de quads et de motos dans son village, ce qui a conduit à la sortie du chien de son voisin sur la route. Il a demandé une intervention pour résoudre ce problème de sécurité.
Mme le Maire a rappelé que le chemin en question est communal et que toute personne est libre de l'emprunter. Elle a conseillé de contacter la gendarmerie en cas de problème persistant.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : lundi 7 avril 2025

La séance est levée à 1h00

Signature du Maire

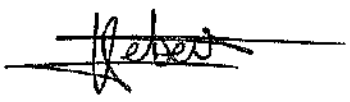

Signature du Secrétaire de séance